

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2014

PROCES-VERBAL

L'an deux mille quatorze, le 17 Décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. MERCIER Lucien, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. MERCIER L. Maire - Mme PUILLANDRE E. – M. LE GUENIC T. – Mme PASQUIET AM. - MM. BIHANNIC L. - CASTREC A. Adjoints - MM. ROBIN A. - VINCENT P. – Mme HARRIVEL M. – M. NORMANT P. - Mme PEROU I. (arrivée point 2 questions diverses) - M. TURBOT N.- Mme BEUREL P. - M. KERGUS M. – Mme TOINEN A. - M. COZ H. - Mme TRANVOUEZ A.

PROCURATIONS : Mme PEROU I. à Mme BEUREL P. – Mme GUELOU S. à M. LE GUENIC T. - Mme FAMEL A. à M. MERCIER L.

SECRETAIRE DE SEANCE : HARRIVEL M.

M. le Président déclare la séance ouverte.

M. Le Maire demande à ce que le point suivant soit retiré de l'ordre du jour :

- Subvention AMF/Telethon : cette question relevant du CCAS.

Pas de remarque.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2014 est approuvé l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES

CONSULTATION – POLITIQUE DE L'EAU

M. Le Maire informe le Conseil qu'une consultation, relative au projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et son programme de mesures associé et sur le projet de plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire Bretagne pour la période 2016-2021, se tiendra du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015.

Il précise que le Conseil, si besoin, est appelé à émettre des observations au cours du 1^{er} trimestre 2015.

REFERENT TEMPS PERISCOLAIRE

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge du personnel et des affaires sociales, fait part au Conseil du recrutement de Mme NACHTRIEB Céline en qualité de référent des activités périscolaires.

REPAS DE FIN D'ANNEE

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge du personnel et des affaires sociales, rappelle que le repas de fin d'année, en présence des élus et du personnel, se déroulera le vendredi 19 décembre.

INSEE

M. Le Maire fait part des chiffres transmis par l'INEE pour l'année 2015 : 2 180 habitants (population municipale) et 2 230 habitants (population globale).

REVISION DU PLU

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie, rappelle que l'enquête publique de révision du PLU s'est déroulée du 22 septembre au 22 octobre 2015. Il précise que l'avis du commissaire enquêteur, favorable, est à la disposition du public en mairie.

Enfin, préalablement à l'approbation de cette révision, une réunion des Personnes Publiques Associées aura lieu le 29 janvier 2015 à 14 heures.

SALLE CULTURELLE

Suite à la demande de M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, M. Le Maire réaffirme le coût de la salle culturelle à savoir 2,4 Millions d'euros et 2.6 Millions d'euros en comptant les frais d'accès à la salle.

COLIS DES PERSONNES AGEES

Mme Elisabeth PUIILLANDRE, Adjointe en charge du personnel et des affaires sociales, rappelle que les colis sont en mairie et que leur distribution peut avoir lieu. Par ailleurs elle précise que celle de Beau-Chêne se fera le 22 décembre à 16 h 00. De plus, la galette des rois, à Beau-Chêne, aura lieu le 3 Janvier à 16 heures 30 et celle du club des anciens le 7 janvier à 16 heures.

BULLETTIN MUNICIPAL

M. Nicolas TURBOT, Conseiller délégué, travaillera sur le projet de bulletin municipal avant la réunion de la commission compétente pour diffusion fin janvier 2015.

1° - FIXATION DES TARIFS 2015

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe, avec une augmentation de 1% arrondie :

les tarifs de location de la salle des sports, **à compter du 1^{er} Janvier 2015**, comme suit :

➤ Tarif horaire	7.10 €
➤ Tarif annuel (1 h / semaine)	172.05 €
➤ Tarif groupe	17.80 €
➤ Salle de gymnastique - tarif horaire	9.10 €

les tarifs de location de tables, **à compter du 1^{er} Janvier 2015**, comme suit :

➤ Table de 2 mètres	4.80 €
---------------------	--------

les tarifs des concessions dans le cimetière communal, **à compter du 1^{er} Janvier 2015**, comme suit :

➤ Concession 15 ans	54.65 €
➤ Concession 30 ans	92.70 €
➤ Concession 50 ans	135.95 €

les tarifs du columbarium comme suit, **à compter du 1^{er} Janvier 2015** :

➤ Case (y compris plaque) :	312.10 €
➤ Caverne (y compris plaque) :	191.65 €
➤ Dispersion jardin du souvenir :	36.05 €

l'abonnement pour une famille à la bibliothèque municipale à 11.90 € **à compter du 1^{er} Janvier 2015**.

2° - REPAS DU 11 NOVEMBRE : PARTICIPATION

Mme Elisabeth PUIILLANDRE, Adjointe en charge du personnel et des affaires sociales, fait part au Conseil de la nécessité de définir les conditions de participation des personnes au repas du 11 novembre compte tenu de la nouvelle organisation (repas servi par un traiteur dans la salle culturelle). Elle propose les participations suivantes :

- Gratuité : à partir de 70 ans ;
- Participation de 10 € pour les personnes âgées de 65 à 69 ans ;
- Participation de 30 € pour les personnes qui accompagnent ou qui sont âgées de moins de 65 ans.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE les critères de participations tels que présentés par Mme Elisabeth PUIILLANDRE ;

AUTORISE M. Le Maire à encaisser ces participations.

3° - PERSONNEL

3 – 1° MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge du personnel et des affaires sociales, informe le Conseil qu'il convient d'acter la nomination d'une personne pour le poste « agent multimédia ».

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Elisabeth PUILLANDRE et à l'unanimité

MODIFIE le tableau des effectifs du personnel comme suit et ce à compter du 1^{er} janvier 2015 :

EFFECTIFS DE LA COMMUNE

Attaché Territorial	1
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1
Rédacteur (temps non complet)	1 (dont 1 vacant)
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	2
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe à temps non complet	1
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	1 (dont 1 vacant)
Agent de Maîtrise Principal	2
- ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1
- ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1
- ATSEM 1 ^{ère} classe	1
- Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	1
- Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	3
- Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet	6

Suite à l'interrogation de Mme Anne TRANVOUEZ, Conseillère Municipale, Mme Elisabeth PUILLANDRE précise que le contrat de M. Pierre HUONNIC, à sa demande, n'a pas été renouvelé et que le poste est toujours déclaré vacant.

3 – 2° MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge du personnel et des affaires sociales, rappelle que la délibération en date du 15 Janvier 2014 a synthétisé l'ensemble des régimes indemnitaires auxquels chaque cadre d'emploi pouvait prétendre. Or il s'avère que suite à la nomination d'un agent dans le grade d'ATSEM principal 1^{ère} classe, il convient de compléter cette délibération.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Elisabeth PUILLANDRE et à la majorité

VOIX POUR : 15

VOIX CONTRE : 4 (M. KERGUS M., Mme TRANVOUEZ A., M. COZ H., Mme TOINEN A.)

COMPLETE la délibération du 15 janvier 2014, et donc modifie l'enveloppe globale du régime indemnitaire du personnel communal (titulaires, stagiaires, et non-titulaires) comme suit :

Cadres	Intitulé prime	Montant moyens annuels de référence	Coefficient de modulation
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	IEMP	1 478.00 €	0 à 3

PRECISE que :

- . ces indemnités seront versées mensuellement ;
- . les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de références seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire ;
- . M. Le Maire est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.

4° - DROIT DES SOLS

L'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des collectivités locales est jusqu'à aujourd'hui une prestation exercée par l'Etat, en l'espèce la DDTM, pour le compte des communes ou de leurs groupements, sur une base conventionnelle. Cependant l'article 134 de la loi ALUR publiée le 26 mars 2014 réserve cette mise à disposition aux seules communes compétentes appartenant à un EPCI de moins de 10 000 habitants (population INSEE), ou, s'ils en ont la compétence, aux EPCI de moins de 10 000 habitants. Ces dispositions entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2015. A noter par ailleurs qu'au 1^{er} Janvier 2017, les communes en cartes communales approuvées avant l'entrée en vigueur de la loi deviennent compétentes en ADS.

Sur le Pays de Guingamp, trois EPCI sont concernés par ce désengagement de l'Etat :

- Guingamp communauté
- Lanvollon-Plouha
- Leff Communauté

Face à ce délai, ces trois EPCI doivent s'organiser pour mettre en place un service instructeur dès 2015.

Le syndicat mixte de développement du Pays de Guingamp, porteur du SCOT, et depuis 2012 assistant à maîtrise d'ouvrage pour le compte des communes dans leurs procédures d'urbanisme, semble être un échelon pertinent pour mutualiser le fonctionnement d'une future plate forme d'instruction du droit des sols. En outre, le Pays de Guingamp évoluera en PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) au 1^{er} janvier 2015. Il constituera alors un groupement de collectivités (au sens de l'art. L5111-1 du CGCT) qui peut se voir confier l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte de ses membres (EPCI à fiscalité propre) ou des communes qui en sont membres, voire d'autres communes ou EPCI. De ce fait, il ne s'agit pas de transférer au PETR une compétence en matière d'urbanisme, mais d'envisager la possibilité de lui confier la seule instruction du droit des sols, voire une partie.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Thierry LE GUENIC, Adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie, et à l'unanimité

SE PRONONCE favorablement sur le principe de la mise en place d'une plate forme de mutualisation pour l'instruction du droit des sols, sachant que l'adhésion à cette plate forme sera approuvée ultérieurement.

5° - ATTRIBUTION D'UN LOT – LOTISSEMENT LA SOURCE

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie, informe les membres du Conseil de la demande de :

- M. GUYADER Jean-Charles et Mme PEIGNEY Chloé, domiciliés 19 avenue des Tilleuls à SAINT-BRIEUC, tendant à acquérir le lot n° 14 au lotissement « La Source », d'une contenance de 537 m² ;

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de vendre le lot sus-évoqué aux personnes mentionnées.

7° - QUESTIONS DIVERSES

DECISION MODIFICATIVE N° 2 – LOTISSEMENT LA SOURCE

Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe en charge des finances, de l'enfance, de la jeunesse, informe le Conseil qu'une décision modificative doit être prise pour constater les stocks du budget « lotissement la source » :

Fonctionnement	D	R
71355/042 – Variation de stocks/terrains aménagés	+ 16 800.00 €	
7015 – vente de terrains aménagés		+ 16 800.00 €
Investissement		
3355 / R040		+ 16 800.00 €

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE M. Le Maire à prendre la décision modificative ci-dessus constatant les stocks du budget « lotissement la source ».

AVENANT AUX CONTRATS D'ASSURANCE SUR LES BATIMENTS ET LA RESPONSABILITE

M. Le Maire fait part au Conseil que, suite à la démolition ou la vente de divers bâtiments (WC publics, salle des fêtes, logements rue des écoles) et la réalisation d'autres ouvrages publics (hangar jardin partagé, salle culturelle, sanitaire cimetière, ossuaire et WC place du bourg), il a fallu soit les supprimer soit les intégrer au contrat d'assurance. L'avenant proposé par la société SMACL s'élève, globalement, pour la fin de l'année, à 623.88 €.

Le Conseil, à l'unanimité

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant correspondant à ces modifications.

TARIFS SPECTACLE DU 28 DECEMBRE 2014

M. Le Maire rappelle au Conseil que, par délibération, en date du 5 novembre dernier, un tarif unique avait été voté pour le spectacle du 28 décembre prochain. Cependant, il lui, apparaît important de proposer un tarif moindre pour les enfants de moins de 12 ans.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

COMPLETE la délibération du 5 novembre dernier en fixant à 5 € le tarif enfants (12 ans) et en maintenant à 8 € le tarif pour les autres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 40.

Affiché le 23 décembre 2014

En exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire
Lucien MERCIER